

COMMUNE DE BEON

CONSEIL MUNICIPAL du 14 mars 2016 à 19 h 15

COMPTE RENDU

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 14 mars deux mille seize à dix-neuf heures quinze, à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de **Monsieur Claude GRUET**.

ETAIENT PRESENTS : Mme Lucette GATEAU, M. Patrick ROY, Mme Marie-Claude ALAIN, M. Claude BORELLO, Mme Valérie JOSSELIN, Mme Stéphanie MARTIN, M. Francis MISSAULT, Mme Régine PASQUIER, M. Albert PRADIER, M. Didier SASSIAT, M. Denis STEINVILLE, M. Jérôme THOMAS, Mme Aurélie VALLOT.

A noter, que Mme ALAIN est arrivée après le vote de la délibération concernant la réduction du nombre d'adjoints.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie JOSSELIN

Le quorum est atteint, le conseil adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 14 mars 2016.

DELIBERATIONS :

Réduction du nombre d'adjoints

Suite à la démission de Mme Régine PASQUIER du poste de 1^{ère} adjointe, il a été décidé de réduire les postes d'adjoints et de porter à deux le nombre de postes.

Considérant que l'ordre de nomination initiale détermine le rang des adjoints : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des adjoints.

- Mme Lucette GATEAU, 2^{ème} adjointe devient 1^{ère} adjointe
- M. Patrick ROY, 3^{ème} adjoint devient 2^{ème} adjoint.

Les délégations ont été réaffectées comme suit :

- Gestion des finances, Affaires scolaires et Cimetières : Mme GATEAU Lucette
- Travaux et gestion du réseau d'eau : M. ROY Patrick

Adoptée par 12 voix pour et 1 abstention

↳ **Pouvoirs à Mme la 1^{ère} Adjointe en cas d'absence du Maire**

Le conseil municipal, donne tous pouvoirs à Mme Lucette GATEAU, 1^{ère} Adjointe, pour remplacer provisoirement en cas de besoin, M. le Maire, dans la plénitude de ses fonctions, si celui-ci venait à être momentanément empêché de les remplir.

Adoptée par 13 voix pour et 1 abstention

↳ **Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Concernant les indemnités de fonction du maire et conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, l'indemnité est fixée à son montant maximal sans possibilité pour le conseil municipal de la réduire depuis le 1^{er} janvier 2016, soit pour Béon, au taux de 31 % (1 178.46 € Brut mensuel).

Après que M. le maire eut exprimé son total désaccord sur le sujet et l'intervention de Mme PASQUIER expliquant qu'un amendement à la loi a été déposé au Sénat pour rétablir la faculté aux communes de moins de 1 000 habitants de ne pas appliquer cette règle si elles le souhaitent, et que de nombreuses communes résistent et délibèrent contre ces nouvelles dispositions, le conseil municipal a décidé de **ne pas appliquer** les articles 3 et 18 de la loi. L'enveloppe indemnitaire de M. le Maire ne sera donc pas modifiée.

Adoptée par 13 voix pour et 1 abstention

Concernant les adjoints, la loi n'impose pas le montant maximal, après concertation, leur enveloppe indemnitaire est ramenée à 2 777.28 € pour l'année, soit 115.72 € brut/mois par adjoint.

Adoptée par 13 voix pour et 1 abstention

↳ **Mise à jour des commissions**

Mme PASQUIER ayant émis le souhait de ne plus faire partie des commissions suivantes : Travaux, communication, affaires scolaires, cimetière et personnel communal, le tableau des commissions sera mis à jour dans ce sens.

Adoptée à l'unanimité

↳ Dossier BIOS

Des modifications de formes non significatives ont été apportées au projet du schéma directeur d'assainissement pluvial.

Chaque membre du conseil a été destinataire du projet modifié.

Une fois celui-ci accepté, il pourra être envoyé à la Préfecture et à la DREAL.

Observations de Mme PASQUIER, sur une faute de frappe en page 50, une annotation à revoir en page 12 et une question spécifique sur les pratiques culturelles en page 51.

Adoptée par 12 voix pour et 2 abstentions

↳ Demandes de subventions au titre du contrat de canton (3 dossiers)

- Mur du cimetière : Démolition de l'ancien mur, reconstruction des fondations + mur. Après la consultation de quatre entreprises, la commission a retenu le devis de la Sté DE BORTOLI pour un montant de **5 515,92 € HT**, subvention attendue : **4 412.74 €**, reste à charge TTC : 2 206.36 €

Adoptée par 12 voix pour et 2 abstentions

- Eclairage de la salle des fêtes : Remplacement de l'éclairage énergivore existant. Après la consultation de trois entreprises, la commission a retenu le devis de l'entreprise HASIAK pour un montant de **2 482.32 € HT**, subvention attendue : **1 985.86 €** reste à charge TTC : **992.92 €**

Adoptée par 12 voix pour et 2 abstentions

- Voirie : L'entreprise Fus'Yonne a été retenue pour sa connaissance du terrain et sa capacité à adapter les outils nécessaires au bon endroit. Le devis retenu est d'un montant de **4 020 € HT**, subvention attendue : **3 216 € HT** reste à charge TTC : **1 608 €** (*Observation de Mme MARTIN sur la voirie de la RD 943 qui se dégrade très vite, aux endroits récemment refaits*).

Adoptée à l'unanimité

↳ **Demande de subventions à la CCJ au titre des « aides aux petits patrimoines »**

Remise en état de la toiture du lavoir : les objectifs sont de sécuriser le lieu et de conserver le bâtiment qui abrite la source par le remplacement des tuiles et chevrons.

Après la consultation de trois entreprises, la commission a retenu le devis de l'entreprise COQUILLON pour un montant de **6 899.02 € HT** Subvention attendue **4 139.41 €** de la CCJ, reste à charge TTC : **3 449.51 €**.

↳ **Règlement des frais médicaux aux praticiens par l'intermédiaire du CDG 89**

Le service instances médicales du centre de gestion, informe la commune que depuis peu, plusieurs médecins refusent de pratiquer les expertises demandées du fait que les délais de remboursement soient trop longs. Afin de ne pas retarder le délai de traitement des dossiers, le Centre de gestion nous demande le paiement des frais résultant de ces examens.

Délibération non adoptée - contre à l'unanimité

Informations et questions diverses

↳ Informations :

- **Accident RD 943** : un accident grave a récemment eu lieu sur la RD 943. Un décès et plusieurs blessés sont à déplorer.
- **Casse d'eau RD** : une grosse casse d'eau vient d'être réparée sur la RD 943. *A noter, que la commune se renseigne sur d'éventuelles nouvelles techniques de détection de fuite.*
- **Fermeture de la mairie au public** : En raison d'une surcharge de travail liée à la création de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux, **le secrétariat sera fermé au public toute la semaine jusqu'à fin mars, sauf les lundis et vendredis après-midi.**
- M. BORELLO informe l'assemblée que les travaux sur l'antenne SFR, au lieu-dit « le Thurot » ont commencé. Il s'agit de l'installation d'un relais supplémentaire pour Bouygues Télécom.

INTERVENTIONS du PUBLIC

- Mme BOISSIN

- Interpelle la commune sur les problèmes que peuvent engendrer l'installation des compteurs « Linky » *Réponse : Certains organismes de contrôle sont mandatés pour étudier ce genre de dispositif. Mme PASQUIER porte à connaissance du public un avis paru dans le magazine « que choisir » qui stipule, qu'à terme, personne ne pourra s'opposer à cette nouvelle installation.*
- La commune a-t-elle des contrats de maintenance concernant le réseau d'eau *Réponse : NON, la commune n'a pas de contrat. Les interventions sont gérées au coup par coup.*
- A l'endroit où a eu lieu l'accident sur la RD 943 de la semaine dernière, beaucoup de monde double n'importe comment ! et il est dangereux de tourner à gauche en venant de Joigny pour prendre la « Rue de la Cour d'en Haut », que peut-on faire ? *Réponse : A cet endroit, un débat a déjà eu lieu dans l'ancienne mandature et le Conseil Départemental a refusé d'effectuer un éventuel aménagement, car cette ligne droite est une route prioritaire pour les services d'urgences (pour A6).*
- Concernant la signalisation à l'intérieur de la commune, à qui doit-on s'adresser pour que la ligne blanche soit remise ? *Réponse : c'est à la commune de prendre en charge cette signalisation.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21 h.